



Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2025 56

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 060-216002105-20251216-DELIB2025056-DE

S'LO

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE

Convocation du	2 décembre 2025
Affichage du	2 décembre 2025
Nombre de membres en exercice	18
Nombre de présents	10
Nombre de votants	14
PROCURATIONS	4

Objet : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES : « REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET EXECUTION DE REVETEMENT SUPERFICIELS DE LA VOIRIE COMMUNALE ET D'INTERET COMMUNAUTAIRE SITUEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE »

L'an deux mil VINGT-CINQ, le SEIZE DÉCEMBRE à VINGT heures TRENTE, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

Présents :

M MARECHALLE James, M FORGET Bruno, ses adjoints, M BOULARAND Claude, M THOMA Hervé, , M REZZA Thibaut, M NABONNE Éric, Mme FUSZ Anne, M URCOURT Daniel, Mme ALLAIN Geneviève, ses Conseillers Municipaux

Absents :

Mme VAN BOXSTAEL Christiane, procuration à Bruno FORGET,
Mme LACOUR Aude,
Mme MEYFROODT Charlotte,
Mme VIDARD Stéphanie, procuration à Jean-Marie NIGAY,
M ROSELLE Regis, procuration à Daniel URCOURT,
Mme SPIRA Julie, procuration à Anne FUSZ,
M BRIAND Hervé,
Mme RIGARD Sabine,

Secrétaire : M BOULARAND Claude,

VU les articles L.1414-3, L.5211-4-4, L.2113-6 à L.2113-8 du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique et dans le respect des compétences de la Communauté de communes Thelloise, un groupement de commandes est constitué entre les signataires de la présente convention.

CONSIDÉRANT QU'afin de mutualiser les procédures et de bénéficier de conditions économiques et techniques avantageuses, les membres à la présente convention constituent un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Il est expressément rappelé que le groupement de commandes n'a pas de personnalité morale.

VU la présente convention ayant pour objet de définir les règles de fonctionnement de ce groupement et le rôle dévolu à chacun de ces membres.

CONSIDÉRANT QUE ce groupement a pour objet la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux d'entretien courant et l'exécution de revêtements superficiels de la voirie communale et d'intérêt communautaire située sur le territoire de la Communauté de communes Thelloise.

CONSIDÉRANT QUE ces travaux concernent :

- Des réparations (rebouchage de nids de poules, de fissures, réalisation de purges,)
- Des revêtements superficiels (gravillonnage, enrobés coulés à froid, enrobés)
- Des créations de trottoirs, de poses de bordures, de marquage au sol ...
- Des travaux de reprise ponctuelle de pluvial et d'assainissement.

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à ce groupement de commande n'oblige pas la commune à utiliser les tarifs proposés par ce dernier.

Après en avoir débattu ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : ACCEPTER la convention constitutive d'un groupement de commande relative à la réalisation de travaux d'entretien courant et exécution de revêtements superficiels de la voirie communale et d'intérêt communautaire situées sur le territoire de la communauté de communes la Thelloise, jointe à la délibération

Article 2: AUTORISER le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Jean-Marie NIGAY



Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Maire,
Jean-Marie NIGAY

